

Département
du Calvados



Mairie 14117
Tracy-sur-mer

Compte-rendu du

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

Date de la convocation

22/03/2023

Affichage

22/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAÏN, DELAUNE, PARIS, GODEFROY, BOUCLIER, DE BOURGOING, GALLIER, ROGER.

Excusée : Mme PRUVOST.

Absent : M. LEBOURGEOIS.

Secrétaire : Louis de BOURGOING

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01/2023 – Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Le maire précise à l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°02/2023 – Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tracy-sur-Mer en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Mme Carole DELAUNE expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

recettes : 214 893,42 €

dépenses : 313 335,28 €

laissant ainsi un déficit de 98 441,86 €, lequel, ajouté au résultat reporté N- 1 (269 665,14 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2022 de 171 223,28 €.

Section d'investissement :

recettes : 63734,23 €

dépenses : 2 722,10 €

laissant ainsi un excédent de 61 012,13 €, lequel ajouté au résultat reporté N- 1 (59 224,45 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2022 de 120 236,58 €.

Résultat global 291 459,86 € (résultat total cumulé)

Ayant entendu l'exposé de Mme Carole DELAUNE,

Le maire ayant quitté la salle, Mme Carole DELAUNE prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme ci-dessus.

Délibération n°03/2023 – Affectation des résultats 2022 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter au budget 2023 l'excédent de fonctionnement de 2022 de 171 223,28 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte l'affectation des résultats du compte administratif.

Délibération n°04/2023 – Approbation du budget primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le maire expose le contenu des propositions budgétaires 2023.

Le maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 74 337,21 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte le budget primitif 2023, comme suit :

Section de fonctionnement

recettes en euros : 385 872,21 €

dépenses en euros : 311535,00 €

Section d'investissement

recettes en euros : 152 456,58 €

dépenses en euros : 152 456,58 €

Délibération n°05/2023 – Taxes communales 2023

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de la part communale des taxes foncières 2023 comme suit :

Foncier bâti	8,49 % > 9,00 %
Foncier non bâti	17,17 % > 18,21 %
Habitation (Résidences secondaires)	23,73 % > 25,15 %;

Cette augmentation du taux communal de 6 % représente une rentrée supplémentaire de 2835,76 €, ce qui représente en moyenne une augmentation annuelle de 22,28€ par foyer fiscal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2023 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°06/2023 – Attribution d'une subvention à l'achat d'un récupérateur d'eau

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention à tout habitant de Tracy-sur-Mer pour l'achat d'un bac récupérateur d'eau.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 4 voix pour et 4 abstentions,

-Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 € à tout habitant de la commune pour l'achat d'un bac récupérateur d'eau jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération n°07/2023 – Attributions de subventions communales pour 2023

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer les subventions communales au titre de l'année 2023.

Le Conseil examine les différentes demandes déposées en mairie et retient les suivantes:

Entités	Subventions accordées
ADMR	450 €
AFM Téléthon	100 €
Littérature à Voix Haute	400 €
Ecole Joseph Briard	300 €
MFR & CFA de Blangy-le-Château	100 €
SNSM	300 €
La Ligue contre le Cancer	50 €
Festival des Embruns	400 €
Sapeurs-pompiers humanitaires GSCF	100 €
Croix Rouge Française	100 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Attribue pour l'année 2023 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°08/2023 – Autorisation du Conseil Municipal à ester en justice

Conformément à l'article L.2122-22,16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à ester en justice.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Autorise le maire à ester en justice.

Délibération n°09/2023 – Option « 100% lumière » dans le cadre de la compétence éclairage

Le maire rappelle que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

A la demande du SDEC ENERGIE, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée à ce syndicat par l'option 100% lumière.

Le maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE propose dans le cadre de cette compétence, l'option "100 % lumière" qui offre notamment une intervention plus rapide en cas de problème.

Pour 2022, le montant forfaitaire de la prestation est de 10 € par lampadaire et par an. La commune, qui possède 31 lampadaires, devrait donc payer 310€. Mais le SDEC impose ce forfait "100 % Lumière" à partir de 80 lampadaires. La commune de Tracy-sut-mer aurait donc à payer non pas 310€ mais 800€.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix contre,

- décide de ne pas compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option "100 % lumière".
- ne prend pas acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.
- décide de ne pas inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et ne donne pas mandat au maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Délibération n°10/2023 – Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE

A la demande du SDEC ÉNERGIE, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n°11/2023 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Bayeux Intercom

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour rendre son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bayeux Intercom arrêté le 26 janvier 2023 par la communauté de Communes Bayeux Intercom.

Au vu de l'avis des trente-six communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 25 du 01 octobre 2020 de la communauté de communes Bayeux Intercom portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°15 du 26 janvier 2023 de la communauté de communes Bayeux Intercom arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Bayeux Intercom.

Délibération n°12/2023 – Mise en place de l'entretien professionnel

Conformément au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en place l'entretien professionnel au sein de la collectivité, ce qui n'avait pas été fait par le passé.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

décide la mise en place de l'entretien professionnel.

Délibération n°13/2023 – Convention fourrière animale

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer une convention avec une fourrière animale.

Le maire donne la parole à M.Jean-Charles PARIS qui expose ce qui suit :

Fourrière animale	Cotisation annuelle	Animal non identifié	Animal mort
Bayeux	300 €	Coût supplémentaire par animal (environ 70 €)	-
Verson	0,84 € par habitant en 2022	Pris en charge	Enlèvement assuré par la fourrière

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Décide de retenir la fourrière animale de Verson et autorise le maire à signer ladite convention.

INFOS AU CONSEIL :

– Remplacement des radiateurs de la salle du Conseil

Les anciens radiateurs "grille-pain" de la salle du Conseil ont été remplacés par des radiateurs à inertie pour 1 700 € par l'entreprise CHAUVEL. Les anciens radiateurs seront utilisés pour la salle communale.

– Lotissement, suivi du chantier par M. Roger

Les travaux de viabilisation sont en cours au niveau du lotissement de la rue Philippe de Bourgoing. Une canalisation drainant les eaux pluviales doit être déplacée. Le lotisseur demande à la commune de prendre en charge le déplacement de l'ouvrage. La commune considère qu'il s'agit là d'une conséquence des travaux du lotissement et n'y participera pas financièrement.

– Travaux à mener rue Philippe de Bourgoing

Il est nécessaire de rependre totalement la rue, défigurée par des tranchées successives et présentant des anomalies d'alignement.

La rue Philippe de Bourgoing s'étirant sur 560 mètres linéaires, le maire indique que les travaux seront réalisés en plusieurs phases. Le CAUE est associé à ces travaux et des géomètres ont été contactés.

– Aménagement de la salle communale

Les travaux pour la salle communale s'élève à 12 000 €.

Les travaux sont en partie assurés bénévolement par Jean-Charles PARIS que le Conseil Municipal remercie à cette occasion. Un programme des animations sera établi par la commission.

– Cavernes

Trois cavernes vont être créés au cimetière.

– Entretien chemin de Ryes

Des arbres menacent de tomber au niveau du chemin de Ryes. L'élagage est à la charge de la commune. Le coût pour la commune s'élève à 600 €.

– Pose d'une nouvelle porte de service de la buanderie du logement du 6 route de Bayeux

Une nouvelle porte de service a été posée au niveau de la buanderie du logement du 6 route de Bayeux pour 1 400 €.

– Élastiques parcs à huîtres

Des élastiques utilisées dans les parcs à huîtres sont régulièrement retrouvés en grande quantité sur la plage. Une réunion avec Monsieur VIVIER, gérant des parcs à huîtres de Meuvaines et le Président de la du Comité conchyliculture Normandie Nord a eu lieu. Des projets sont en cours pour ne plus utiliser ces élastiques dans les parcs à huîtres. Un nettoyage de la plage a eu lieu le 28 février avec des conchyliculteurs de Meuvaines.

– Déchets chantier Vayssette

Des gravats ont été déversés sur la falaise par une entreprise à l'occasion d'un chantier rue des Frères Victor. Le maire a demandé à cette entreprise l'enlèvement de ces déchets. Affaire à suivre.

– Travaux sur un site classé naturel

Le maire indique que des travaux ont été réalisés sur un terrain propriété de la SCI St-Jean, classé en zone N dans le secteur de La Brèche. Toute modification des lieux étant interdite, le Procureur du tribunal d'instance a été saisi.

Par ailleurs ; le maire indique aussi avoir reçu une requête de l'avocat de la SCI Saint-Jean demandant à la commune 2 000 € de dommages et intérêts suite au refus d'un dossier d'urbanisme concernant un accès de ce terrain sur la voie publique.

– Stationnement dans l'espace historique Port-Winston

Une étude sera réalisée par Bayeux Intercom pour analyser les problèmes de stationnement dans le secteur ddu site historique Port-Winston.

– Demande de mise en place d'un ralentisseur sur un chemin communal

Un habitant demande l'installation d'un ralentisseur au niveau du chemin communal dit des Eclettes. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

– Balade botanique le 6 mai

La médiathèque les 7 Lieux de Bayeux organise une balade botanique le 6 mai à 14h à Tracy-sur-Mer.

– Un mariage prévu le 19 avril 2023 à 17h30

La parole est au Conseil

Louis de BOURGOING indique que lors Webséminaire sur le SDIRVE (Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) organisé par le SDEC, il a été indiqué que 700 bornes de recharge électriques sont actuellement présentes dans le Calvados.

Le SDEC Energie a le projet d'en déployer 1000 nouvelles sur l'ensemble du Département du Calvados dans les prochaines années, ce qui amènerait le nombre total de bornes a 6100 en ajoutant 4400 bornes développées par le secteur privé

Deux bornes pourraient être mises en place à Tracy-sur-Mer. M. Roger indique qu'il a reçu d'autres informations lors d'une réunion organisée à Port en Bessin. M. de Bourgoing et M. Roger vont échanger leurs informations et le Conseil sera appelé à statuer.

Le Conseil est clos à 22h40.

Vu, le secrétaire